



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 19 Septembre 2024**

Affaire n° 1 – Délibération N° 2024-09/045

Installation de deux Conseillers Municipaux (article L.270 du Code Électoral).

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi dix-neuf Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2024

Date d'affichage : 13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 31			
PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
21	05	05	00
Nombre de Conseillers votants : 26			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x	
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x	
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x	
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint		x
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x	
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x	
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x	
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x	
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x	
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		x
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x	
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x	
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		x
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal		Mme Myriam Lucie BROSIUS
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x	
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x	
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x	
M. Marc CAPY	Conseiller Municipal		Démissionnaire
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x	
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal		Mme Lydie FERLY
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x	
Mme Mélila PHOUDIAH	Conseiller Municipal		Démissionnaire
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x	
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY
M. HIRA René	Conseiller Municipal		x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal		x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal		Mme Yvonne LOSBAR
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x	
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x	
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le 02/10/2024
 ID : 971-219711256-20240919-045-DE

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Notons l'arrivée de Madame Muguette DAIJARDIN au début du 2^{ème} point et le départ de Monsieur Richard ALBERT pendant la discussion du 2^{ème} point laissant procuration à Monsieur Michael COPANEL, maintenant à vingt-et-un (21) le nombre de présents et portant à six (06) le nombre de représentés et à quatre (04) le nombre d'absents.

Affaire n° 1 – Délibération N° 2024-09/045
Installation de deux Conseillers Municipaux (article L.270 du Code Électoral).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc CAPY et Madame Mélila PHOUDIAH, élus de la liste «RESTONS DEBOUT AU LEVANT» ont présenté leur démission de leur mandat de Conseiller Municipal. Le courrier de Monsieur CAPY est daté du 1^{er} Août 2024 et a été réceptionné en Mairie le 09 Août 2024; celui de Madame PHOUDIAH est daté du 16 Août 2024 et a été réceptionné en Mairie le 26 Août 2024. Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe a été informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire indique que ces démissions entraînent la vacance de deux sièges de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit». Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Par application de cet article, ce sont donc Madame Viviane BADDHA-MOURADI et Monsieur Michel MAUSSE, suivants sur la liste, qui siégeront au sein du Conseil Municipal.

Madame Viviane BADDHA-MOURADI siégera en lieu et place de Monsieur Marc CAPY et Monsieur Michel MAUSSE en lieu et place de Madame Mélila PHOUDIAH.

Madame Viviane BADDHA-MOURADI et Monsieur Michel MAUSSE sont donc appelés à remplacer Monsieur Marc CAPY et Madame Mélila PHOUDIAH au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 Juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Viviane BADDHA-MOURADI et Monsieur Michel MAUSSE sont installés dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Les arrêtés de délégation de fonction des intéressés deviennent donc caducs dès réception en Mairie de leur démission, soit le 09 Août 2024 pour Monsieur Marc CAPY et le 26 Août 2024 pour Madame Mélila PHOUDIAH.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de ces installations, sera mis à jour et Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L.270;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 16 Juillet 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° AM/DGS/2020-07/209 en date du 06 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Marc CAPY, Conseiller Municipal délégué à la mobilité, au stationnement et aux taxis;

Vu l'Arrêté Municipal n° AM/DGS/2020-07/213 en date du 06 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mélila PHOUDIAH, Conseillère Municipale déléguée à l'Évolution Numérique et Digitale et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le courrier de Monsieur Marc CAPY en date du 1^{er} Août 2024 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal ;

Vu le courrier de Madame Mélila PHOUDIAH en date du 16 Août 2024 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Vu les courriers de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-François en date du 27 Août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de ces deux démissions ;

Vu le tableau du Conseil Municipal;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe de ces démissions;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express des intéressés, le remplacement des Conseillers Municipaux démissionnaires est assuré par «le(s) candidat(s) venant sur une liste immédiatement après le dernier élu»;

Considérant, par conséquent, que Madame Viviane BADDHA-MOURADI et Monsieur Michel MAUSSE, candidats suivants de la liste «RESTONS DEBOUT AU LEVANT», sont désignés pour siéger au sein du Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1: DE PRENDRE acte de l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2: DE PRENDRE acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le 01/10/2024
Et publication ou notification
du 02/10/2024
Affichée en Mairie, le
02/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Luc PERIAN.

